

**Délibération N°9**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Onze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Décembre 2024 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à M. GIRONDE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.  
BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à Mme Annie de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1997 portant  
création de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE »,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement  
et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays de  
Lapalisse,

Vu le procès verbal de mise à disposition de biens  
immobiliers liée à l'exercice des compétences transférées par les  
Communes membres concernant le Camping de Lapalisse daté du 4  
octobre 2002,

Monsieur le Président expose que l'article 1 du procès verbal  
du 4 octobre 2002 mettait à disposition de la Communauté de  
Communes Pays de Lapalisse, les parcelles B 985 et B 779 situées  
sur la Commune de Saint-Prix, correspondant au périmètre du  
camping de Lapalisse.

La communauté de Communes du Pays de Lapalisse, après  
l'échec de la recherche d'une mise en gérance de ce camping a  
recherché des solutions en concertation avec les élus de la commune  
de LAPALISSE.

**OBJET :**

**ANNULATION PROCES  
VERBAL TRANSFERT  
CAMPING DE LAPALISSE**

Monsieur le Président précise que la Commune de Lapalisse souhaite vendre ces parcelles à un acquéreur privé qui a fait une offre et envisage d'exploiter le camping, il pourra développer les activités sur ce site afin de le rendre plus attrayant et ainsi développer le tourisme.

Les immeubles et meubles pour lesquels la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a investi sont :

- 1 bâtiment d'accueil
- 6 chalets
- 1 roulotte
- 1 bloc sanitaire
- du mobilier situé dans chaque équipement.: Kit vaisselle et mobilier et mobilier de jardin

Ces éléments sont en cours d'évaluation et les sommes correspondantes seront rétrocédées à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse après signature de la vente par la Commune de Lapalisse.

Afin de pouvoir vendre cet équipement, la Commune de Lapalisse a adressé un courrier à la Communauté de Communes afin de demander l'annulation du Procès Verbal de mise à disposition du camping.

La gestion du camping sera réalisé par la Communauté de Communes jusqu'à la date de la signature de l'acte authentique de vente par la Commune de LAPALISSE ; l'annulation du procès verbal de transfert du camping de LAPALISSE sera effectif à cette même date. La communauté de communes du Pays de Lapalisse engagera les dépenses liées à la séparation des réseaux d'alimentation en eau potable et en électricité qui sont actuellement communs avec le stade d'honneur. Le coût engendré par les études, travaux, bornages.... nécessaires à la réalisation de la vente, seront remboursés par la Commune de Lapalisse.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'annulation du procès verbal, daté du 4 octobre 2002, de mise à disposition de biens immobiliers liée à l'exercice des compétences transférées par les communes membres concernant le Camping de Lapalisse. L'annulation du procès verbal prendra effet à la date de la signature de l'acte de vente authentique par la Commune de LAPALISSE. Les charges courantes seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse jusqu'à la signature de l'acte de vente,

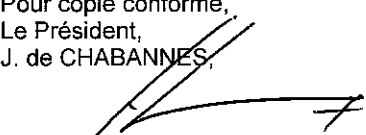
- d'autoriser Monsieur le Président à définir le montant à devoir par la Commune de LAPALISSE à la Communauté de Communes pour les investissements réalisés, ainsi que le bornage, les séparations de réseaux...

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 20 DEC. 2024  
Publié ou Notifié  
le : 12 DEC. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"